



Association de Billard de Thorigné-Fouillard

Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
déclarée à la préfecture de Rennes le 20/09/1989
N° dossier W353008386
N° agrément Sport 98 35 S 09

E-Mail : billards@abtf35.fr

Réunion du Comité Directeur
Vendredi 12 septembre 2014 à 20h45

Membres du comité Directeur :

Hervé RABAULT	Présent
André DELABARRE	Présent
Laurent BRUGEROLLES	Présent
Marc ÉLUARD	Présent
Frédéric CRAPIN	Présent
Marcel JOSSELIN	Excusé
Valentin QUELAIS	Présent
Jean-Charles THOUVENIN	Présent

Ordre du jour :

- Suites à donner à la demande des capitaines d'équipe blackball du 9 septembre 2014.

Compte-rendu :

La réunion démarre à 8h45, comme indiqué dans la convocation adressée aux membres du Comité Directeur le 9 septembre, en présence de, Laurent Brugerolles, André Delabarre, Marc Éluard, Jean-Charles Thouvenin et Hervé Rabault.

Frédéric Crapin arrive à 9h05 et Valentin Quelais à 9h15.

- Le président fait un bref résumé de la réunion du 9/9 avec Valentin Quelais, Manoël Proust et Patrick Tostivint (représentant Frédéric CRapin):

« De cette réunion il ressort que les capitaines ont indiqué qu'en absence d'assouplissement des règles votées valablement en Assemblée générale le 3 septembre, les équipes à engager cette année seraient :

TF1 : pas de réengagement des joueurs (Proust, Touroux, Benatre, Venier, Lejart et Pichereau)

TF2 : pas de réengagement des joueurs (Quelais, Di Rosa, Josse JM, Chopin, Croguennec)

TF3 : Réengagement de Tostivint, Crapin, Lotton, Simon, Briand (NJ)

TF4 : Réengagement de Thuziat, Durand, Conan, Rabault, Martin Cyril.

L'assouplissement demandé porte sur :

- L'abandon de la décote des 80km par aller-retour, sur les frais kilométriques.
- La possibilité de défrayer une deuxième voiture pour les déplacements par équipe.
- Le remboursement doit être présenté dans le mois qui suit la compétition et honorée dans les meilleurs délais par le Trésorier. Si la demande n'est pas présentée dans les délais, elle peut en revanche être refusée par le trésorier

Les Capitaines d'équipes signifient que cette demande, n'est pas négociable et doit être intégralement prise en compte par le Comité Directeur pour espérer infléchir la projection de réinscription définie plus haut.

Le président refusant de convoquer une nouvelle assemblée pour revoter sur des décisions votées la semaine précédente et n'ayant pas pouvoir de prendre seul une

décision, s'engage à convoquer le Comité Directeur dans les meilleurs délais pour présenter cette revendication. »

➤ Tour de table

Les desideratas ayant été formellement énoncés, notamment la satisfaction intégrale et sans amendement des trois points évoqués plus haut, la discussion porte immédiatement sur la comparaison des termes de la demande au regard du règlement intérieur de l'association voté le 3 septembre 2014 en assemblée générale.

Un point est immédiatement retiré de la discussion puisque parfaitement dans l'esprit de l'article 6.7 et explication est donnée sur la lecture de cet article. Si les remboursements doivent parvenir au plus tard pour le 15 janvier pour les compétitions de début de saison et le 15 juillet en fin de saison, rien ne s'oppose en effet dans l'article à ce que les remboursements soient honorés au plus près de la remise au trésorier.

Sont abordés ensuite les deux points suivants : décote de 80km par trajets aller-retour dans le kilométrage retenu par le club pour le défraiement des frais de transports (compétition par équipe ou individuelle) et la possibilité de prendre en compte une voiture supplémentaire (ou demi-voiture !) pour les déplacements par équipe.

Une discussion animée s'engage sur ces 2 points et au final, le comité Directeur ne donnera pas suite à la demande des capitaines d'équipes Blackball aux motifs suivants :

- La forme exprimée pour ces demandes, « tout ou rien » ne peut constituer un préalable propice à la discussion.
- Le problème de la décote a été largement débattu lors de l'assemblée générale, et c'est donc en parfaite connaissance de cause que ce point a été approuvé lors de cette assemblée générale.
- Aussi tenue que fut la majorité dégagée lors du vote de l'assemblée générale, les dispositions légalement votées engagent tous les membres de l'association.
- Les simulations effectuées pour mesurer l'impact financier de ces évolutions (avec comme base de calcul l'intégralité des déplacements effectués par les joueurs sur la saison 2013-2014) nous indiquent :
 - que le solde restant au final à la charge du club (défraiement Mairie de Thorigné et Ligue de Bretagne) passerait de 490€ à 1400€.
 - que la part des déplacements dans le budget du club au regard du solde de trésorerie disponible après règlement des cotisations diverses mais obligatoires (3216€ en 2013-2014) serait alors de 44% au lieu de 15% obérant ainsi le budget de l'association pour ses autres dépenses et notamment l'entretien des tables de billards.
 - Que les informations en provenance de la mairie semblent par ailleurs toutes laisser à penser que les budgets alloués aux associations pourraient connaître une baisse sensible et ce dès la saison prochaine. De même que la défiscalisation pratiquée l'an passée par certains joueurs ne sera plus de mise cette année, impactant donc directement la trésorerie du club.

A l'issue du tour de table où chacun des membres a pu s'exprimer, le président a fait procéder au vote suivant :

« Le comité Directeur accepte-t-il de donner suite à la demande d'assouplissement des règles votées en assemblée générale le 3 septembre 2014 »

➤ Scrutin

Résultat : 5 vote contre, 2 vote pour.

A l'issue du scrutin et en conclusion de cette réunion, Hervé exprime son désir de conserver l'intégralité des équipes (à l'exception de TF5 pour laquelle nous n'avions plus assez de joueurs fin juin, sauf arrivée de nouveaux compétiteurs, non encore avérée à ce jour) et demande donc aux capitaines tentés de quitter le club de bien calculer l'impact réel de l'application du nouveau règlement au regard de celui de 2013-2014 et non au vu des remboursements effectués hors de tout cadre réglementaire l'an passé.

Fait à Thorigné-Fouillard le 12 septembre.